

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 4928

présenté par
M. Muller

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« dans le respect des règles du marché intérieur de l'Union européenne et de ses engagements internationaux »

les mots :

« en préservant l'agriculture française d'une concurrence déloyale au niveau européen et international ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre dumpings réalisés par nos concurrents et l'absence quasiment systématique de clauses miroirs dans les traités internationaux, nos agriculteurs font face à une concurrence déloyale violente et ce, même du marché commun. Préserver l'agriculture française d'une concurrence déloyale au niveau européen et international devient une priorité. Cet amendement prend donc tout son sens dans une loi d'orientation agricole.